



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 24 décembre 2021

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 24 décembre 2021

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

SOUS PREFECTURE DE LHAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/4724	24/12/2021	Portant approbation des tarifs et redevances sur le Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022	4

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/4716	24/12/2021	Portant autorisation de changement d'appellation d'OPALY - office public de l'habitat d'Arcueil-Gentilly	6



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau de la mixité sociale et du suivi des bailleurs

ARRETE N° 2021 / 4716

Portant autorisation de changement d'appellation d'OPALY - office public de l'habitat d'Arcueil-Gentilly

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 421-1;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n° 2020/715 du 3 mars 2020 relatif à fusion de l'OPH de Cachan Habitat et de l'OPH du Kremlin-Bicêtre Habitat avec OPALY - office public de l'habitat d'Arcueil-Gentilly ;

VU l'arrêté n° 2021/3640 du 11 octobre 2021 relatif à fusion de l'OPH de Vitry-sur-Seine et de l'OPH de Villejuif avec OPALY - office public de l'habitat d'Arcueil-Gentilly ;

VU la délibération de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 9 novembre 2021 ;

VU la délibération du conseil d'administration d'OPALY - office public de l'habitat d'Arcueil-Gentilly du 18 octobre 2021 ;

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement réuni en date du 3 décembre 2021 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement.

ARRETE :

Article 1^{er}:

Le changement d'appellation de l'office public de l'habitat d'OPALY - office public de l'habitat d'Arcueil-Gentilly en «Valdevy» Office Public de l'Habitat est autorisé.

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2021

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAULT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021 - 4724 du 24 décembre 2021

portant approbation des tarifs et redevances sur le Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L761-3 ; R761-4, R761-16, R761-23 et A761-3 relatifs aux Marchés d'Intérêt National ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attributions du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-655 du 1^{er} mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Abdel Kader GUERZA, Préfet Délégué à l'Égalité des Chances,

Vu les articles 27, 29 et 30 du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2006-5267 du 18 décembre 2006, modifié, mis en vigueur à compter du 20 décembre 2006 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2010 - 3845 du 21 décembre 2020 approuvant un ensemble de tarifs et redevances applicables sur le MIN de PARIS-RUNGIS pour l'année 2021 ;

Vu l'extrait du procès verbal de la réunion du 2 décembre 2021 du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte du Marché de Rungis (SEMMARIS) ;

Vu la délibération 2021-15 du 2 décembre 2021 arrêtant le budget 2022 et approuvant les tarifs 2022 ;

Vu la demande du Président Directeur Général de la SEMMARIS du 8 décembre 2021 parvenue le 21 décembre 2021;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont approuvés les tarifs des nouveaux droits d'occupation, charges et droits de première accession pour un ensemble de locaux et surfaces sur le Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS ainsi que de nouveaux tarifs concernant la destruction de marchandises, le nettoyage des niches de quai, les contrôles électriques, des péages, de vente de l'eau, de la sécurité générale du marché, divers tarifs spécifiques et la remise pour règlement par prélèvement automatique.

Ces tarifs, annexés au présent arrêté, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces tarifs se substituent aux tarifs définis par l'Arrêté Préfectoral n°2020 - 3845 du 21 décembre 2020 approuvant un ensemble de tarifs applicables sur le MIN de PARIS-RUNGIS pour l'année 2021.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-préfète de l'arrondissement de L'HAY-LES-ROSES et le Président Directeur Général de la Société d'Economie Mixte du Marché de RUNGIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du VAL DE MARNE et affiché dans les communes de CHEVILLY-LARUE et RUNGIS.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2021

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Préfet Délégué à l'Egalité des
Chances**

Signé

Abdel Kader GUERZA

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD